

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 12

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 23/10/2025

Date d'affichage : 31/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt sept octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Martine FRATONI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, M. Philippe CHIAPPE, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Étaient absents excusés : Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, Mlle Inès Angélina TRAORE DIT LEROUX.

Étaient absents non excusés : M. Joseph FRATONI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mlle Pauline TORRE.

Procurations : Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI en faveur de M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.

Secrétaire : M. ANGEL BENETTI Carlos.

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE RELEVANT DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SDE
Délibération n° : MA-DEL-2025-053

Considérant l'article 3 des Statuts du Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud (SDE2A) consacrés notamment à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public tant en investissement, qu'en fonctionnement ;

Considérant que les travaux d'extension, de rénovation, de création, d'enfouissement de l'éclairage public sont réalisés par le SDE2A sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive et, qu'à ce titre, la responsabilité civile et pénale incombe au SDE2A en sa qualité de propriétaire des ouvrages créés et rénovés ;

Considérant le caractère obligatoire et exclusif de la compétence du SDE2A en matière d'investissement,

Considérant le caractère facultatif de la du SDE2A relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que le caractère facultatif de cette compétence oblige les communes à délibérer sur ce transfert au bénéfice du SDE2A pour assurer le fonctionnement et la maintenance préventif et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que les dispositions introduites par la Loi liberté et responsabilité locale (article 104 modifié par la loi no 2025-991 du 7 août 2015) précise que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique ;

Considérant le règlement technique et financier présenté aux communes lors des réunions territoriales et ci-joint annexé ;

Considérant que ledit règlement sera appliqué de plein droit à toutes les communes ayant transféré au SDE2A la compétence fonctionnement et maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Après délibération, le conseil municipal a l'unanimité des membres présents :

DECIDE de transférer la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public au SDE2A et ce, conformément au règlement technique et financier et aux dispositions énoncées dans les huit considérants ci-dessus visés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 31/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

